



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° V 2026-78

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT**

Nous, Jean-Michel DAUMAS
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules roulants pour faciliter l'accès au boudrome à l'occasion du marché nocturne organisé par l'association METAMORPHOSES sous son entière responsabilité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du boudrome à tous les véhicules roulants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du lundi 20 juillet 2026 14h00 au mardi 21 juillet 2026 10h00.

ARTICLE 3 : L'association METAMORPHOSES se chargera de mettre en place la signalisation adéquate.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 08/07/2026.



**Le Maire,
Jean-Michel DAUMAS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

